COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 27 octobre 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 776

Président : Jean Marc BOULORD
Excusés : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Aurélien VIOUX

BON à SAVOIR

- **CRITERES de DEPARTAGE pour les descentes - D2 :** PV n°768 - 769
- **Championnat U19 :** PV n°768 - 769
- **Championnat U17 :** PV n°768 - 769
- **Mutations supplémentaires :** PV n°768 - 769
- **Les coupes jeunes :** P.V. n°774

- **RESERVES de ce WEEK-END**
- **Y aurait-il un nouveau listing ?**
- **Ces réserves sont naturellement irrecevables : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)**

Club : LES AVENIERES - n°581188 : U13 : "*Le joueur numéro 10 a participé à la journée 1 avec l`équipe 1.*"

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
La MURETTE - n°504823	U12	31/10/2026	oui	oui
GONCELIN - n°515122	U13	10/04/2027	oui	oui

COURRIER

Arbitre A.V. : lu et noté
Club : G.U.C. Foot FEMININ - n°760278 : c'est noté et enregistré. Votre équipe 2 est en règle.

ABSENCE de RESULTATS

Des résultats ne sont pas parvenus au DISTRICT ISERE de FOOTBALL.
Prière aux clubs recevants de faire le nécessaire **sous peine de match perdu**.

date	Catégorie - Niveau	Poule	Club recevant	Club visiteur
04 -oct	FEMININES à 11	D1	PAYS VOIRONNAIS - n°581454	St CASSIEN - n°530929

26 -sept	U18 F à 11		ECHIROLLES - n°515301	BARBERAZ - n°560679
02 -oct	VETERANS GRENOBLE	A	TUNISIENS S.M.H. - n°539477	FONTAINE - n°521191
02 -oct	VETERANS GRENOBLE	C	SEYSSINS 31 - n°530381	EYBENS - n°546478
02 -oct	VETERANS GRENOBLE	C	DEUX ROCHERS - n°553340	SEYSSINS 32 - n°530381
16 -oct	VETERANS GRENOBLE	C	RACHAIS 31 - n°546479	EYBENS 31 - n°546478
02 -oct	VETERANS NORD ISERE	A	La BATIE MONTGASCON - n°516883	DOLOMIEU - n°513318
16 -oct	VETERANS NORD ISERE	B	VALLEE de l'HIEN 38 - n°581969	St ANDRE LE GAZ - n°520603
02 -oct	VETERANS NORD ISERE	E	THODURE - n°515121	REVENTIN - n°535235
16 -oct	VETERANS NORD ISERE	E	ARTAS CHARANTONNAY - n°563835	REVENTIN - n°535235
26 -sept	U13 - D2	C	SEYSSINET - n°519935	La MURETTE - n°504823
19 -sept	U13 - D3	D	St JOSEPH de RIVIERE - n°520295	GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY 2 - n°565159
03 -oct	U13 - D3	D	DEUX ROCHERS 3 - n°553340	GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY 2 - n°565159
10 -oct	U13 - D3	C	DEUX ROCHERS 4 - n°553340	CLAIX 2 - n°522619
26 -sept	U12	B	St QUENTIN FALLAVIER - n°560979	SEYSSINET - n°519935
10 -oct	U13 - D4	D	SEYSSINET 3 - n°519935	A.J.POISAT - n°565850
08 -oct	SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D1		RACHAIS - n°546479	St GEORGES de COMMIERS - n°511676
08 -oct	SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D1		FASSON - n°681077	TUNISIENS S.M.H. - n°539477
12 -oct	SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D1		JARRIE-CHAMP - n°512948	TURCS de GRENOBLE - n°581009
15 -oct	SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D1		St GEORGES de COMMIERS - n°511676	FASSON - n°681077
15 -oct	SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D1		TUNISIENS S.M.H. - n°539477	VALLEE de la GRESSE 1 - n°545698
15 -oct	SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D1		RACHAIS - n°546479	St MARTIN d'URIAGE - n°532637
15 -oct	SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D2		GRENOBLE SPORT ENTREPRISES - n°610364	OISANS - n°526562
08 -oct	SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D3	A	DEUX ROCHERS - n°553340	St MARTIN d'HERES - n°550437

15 -oct	SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D3	A	DEUX ROCHERS - n°553340	MISTRAL F.C. - n°539465
22 -oct	COUPE SENIORS et ENTREPRISES		St MARTIN d'URIAGE 3 - n°532637	DEUX ROCHERS - n°553340
22 -oct	COUPE SENIORS et ENTREPRISES		TUNISIENS S.M.H. - n°539477	RACHAIS - n°546479
22 -oct	COUPE SENIORS et ENTREPRISES		A.S.P.T.T. corpos 2 - n°608259	DOMENE n°521966

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2627.33 : FONTAINE - n°521191 / VILLENEUVE - n°533035 : U17 – COUPE CREDIT AGRICOLE U17 – MATCH n°80023885 du 17/10/2026.

Dossier ouvert pour joueurs U18 présents sur la feuille de match.

Le club FONTAINE a écrit sur la F.M.I. : " …*Equipes de ajav avec 4 u18 pour 1 Match de u17 et 1 joueur suspendu"*

Le club FONTAINE a confirmé sa réserve par courriel le 19/10/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club FONTAINE pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

- **Art.10.3 - U17 - Règlements championnat de jeunes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL** : "*Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer **3 joueurs U18** et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe."*
- La vérification de la feuille du match, il s'avère que **4** joueurs du club VILLENEUVE possèdent une licence **U18** et **2** joueurs possèdent une licence avec cachet mutation dont **2** joueurs avec un cachet **mutation hors période.**
-

N°	NOM - Prénom	N° licence	Situation
1	NAJILI Abdul	9604576979	licence saisie le 08/09/2026 licence enregistrée le 08/09/2026 joueur qualifié le 13/09/2026 sans cachet
2	MANA Yanis (**U18**)	9603658227	licence saisie le 08/09/2026 licence enregistrée le 08/09/2026 joueur qualifié le 13/09/2026 sans cachet
3	DIALLO Elhadj	9604916927	licence saisie le 28/09/2026 licence enregistrée le 28/09/2026 joueur qualifié le 03/10/2026 avec cachet mutation hors période avec cachet interdit de compétition niveau national interdit d'obtention licence club professionnel
4	LILA Mikail (Capitaine)	9605069550	licence saisie le 09/09/2026 licence enregistrée le 09/09/2026 joueur qualifié le 14/09/2026 avec cachet interdit de compétition niveau national interdit d'obtention licence club professionnel
5	KOUROUMA Ousmane **(U18)**	9605811077	licence saisie le 14/09/2026 licence enregistrée le 14/09/2026 joueur qualifié le 19/09/2026 avec cachet interdit de compétition niveau national

			avec cachet interdit d'obtention licence club professionnel
6	KHATIR AHMAT Ahmat	9604990894	licence saisie le 07/10/2026 licence enregistrée le 07/10/2026 joueur qualifié le 12/10/2026 avec cachet interdit de compétition niveau national avec cachet interdit d'obtention licence club professionnel
7	BAKAYOKO Soualio	9605580399	licence saisie le 14/09/2026 licence enregistrée le 21/09/2026 joueur qualifié le 26/09/2026 avec cachet interdit de compétition niveau national avec cachet interdit d'obtention licence club professionnel
8	CISSE Mounke	9605238801	licence saisie le 11/09/2026 licence enregistrée le 11/09/2026 joueur qualifié le 16/09/2026 avec cachet interdit de compétition niveau national avec cachet interdit d'obtention licence club professionnel
9	GNAKOURI Samuel (**U18)**	9605273868	licence saisie le 06/10/2026 licence enregistrée le 05/10/2026 joueur qualifié le 10/10/2026 avec cachet mutation hors période avec cachet interdit de compétition niveau national interdit d'obtention licence club professionnel
10	AZZAKHNINI OUDRISS Hamza **(U18)**	9604218278	licence saisie le 08/09/2026 licence enregistrée le 08/09/2026 joueur qualifié le 13/09/2026 sans cachet
11	ABDALLAH ISSA Awap	9604665990	licence saisie le 08/09/2026 licence enregistrée le 08/09/2026 joueur qualifié le 13/09/2026 sans cachet

➢ **Article - 160-c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation :** "*Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à* ***quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale*** *au sens de l'article 92.1 des présents règlements*."

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club VILLENEUVE.

➢ FONTAINE qualifié pour le tour suivant.

Score de la rencontre : 0 / 3

➢ Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VILLENEUVE - n°533035

➢ L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club VILLENEUVE - n°5330352

➢ Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.34 : VILLEFONTAINE 2025 - n°528363 / CROLLES - n°517504 : U19 – D1 – MATCH n°55807672 du 24/10/2026.

Le club CROLLES a écrit sur la F.M.I. : "*… pour le motif suivant : des joueurs du club O. VILLEFONTAINE sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain* "

Le club CROLLES a confirmé sa réserve par courriel le 26/10/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club *CROLLES pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).*

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club VILLEFONTAINE 2025 évoluant en U20 - R2 - POULE C.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U20 - R2 contre AIX a eu lieu le 11/10/2026.
Sur cette feuille de match, figure le nom du joueur n°12 :

- Emmanuel CICERON YAKADIO, licence n°2547757825, joueur qui n'a pas participé à la rencontre.
- Ce joueur était réglementairement qualifié pour participer à la rencontre.

Par ce motif, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

- Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club CROLLES - n°517504

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.35 : M.O.S.3R 4 - n°580951 / C.V.L.38 2 - n°553433 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n°56123869 du 18/10/2026.

Le club C.V.L.38 a écrit sur la F.M.I. : " … *pour le motif suivant : des joueurs du club MOIDIEU OS3R FC sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain*."
Le club C.V.L.38 a confirmé sa réserve par courriel le 19/10/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club C.V.L.38 pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).
Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club MOS3R évoluant en R2 - POULE D, D2 - POULE A, U20 - R1 - POULE A,

La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club M.O.S.3R. :

- La dernière rencontre officielle de l'équipe R2 - POULE D contre CLUSES SCIONZIER a eu lieu le 18/10/2026, le même jour.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe D2 - POULE A contre RUY-MONTCEAU a eu lieu le 18/10/2026, le même jour.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe D3 - POULE D contre LIERS a eu lieu le 18/10/2026, le même jour.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U20 - R1 - POULE A contre MANIVAL a eu lieu le 10/10/2026

Sur cette feuille de match figure le nom des joueurs :

Numéro	NOM - Prénom	Catégorie	n° licence	match du 10/10/2026
1	BESSENAY Lenny	U20	2546741404	U20 R1
2	PESCATORE Samuel	u20	2548379009	U20 R1
3	POMART Quentin	u20	2548378162	U20 R1
4	DAVID Loys	u18	2547664934	U20 R1

5	PIGANEAU Matis	u19	2547076061	U20 R1
6	BOURGUIGNON Nathan (cap)	senior	2543079844	équipe 4
7	DEFAY Corentin	u20	2546929038	U20 R1
8	NAKKACH Rayan	u19	2548148134	U20 R1
9	CHARRETTON Jules	u19	2546976558	sans match
10	VIDON GENI Kenzo	u19	2548585914	équipe 4
11	SUIFFET Benjamin	u18	2547392489	U20 R1
12	BERKANI Tarik	u19	2546859878	U20 R1
13	MONGENET SCHAB Augustin	u19	2547062680	sans match
14	MORSILLI Lucas	u18	9604104193	équipe 4

Art 21.3-2 des R.G. de la LAuRAFoot - équipes réserves :
"*Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain*".
Art 21.3-5 des R.G. de la LAuRAFoot - équipes réserves :
"Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs U20 qui alternent participation en compétition U20 et participation en compétition Senior."

- Les joueurs U20 étaient donc régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

- Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club C.V.L.38 - n°553433

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE d'APRES-MATCH

DOSSIER n°2627.36 : M.O.S.3R 2 - n°580951 / RUY-MONTCEAU - n°534262 : SENIORS – D2 – POULE A – MATCH n°561121289 du 18/10/2026.

Le club RUY-MONTCEAU a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL le 19/10/2026 : *"… sur la participation de Léandre CHAMPION, licence 2547023991 lors du match 56121289 entre MOS 3R et RUY MONTCEAU en séniors D2 poule A le 18/10/2026. En effet ce joueur a joué le week end précédent, 10 octobre, en U20 R1 et ne pouvait donc pas jouer ce week end en séniors D2, les U20 R1 n'ayant pas de match."*

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club RUY-MONTCEAU pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).
Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club MOS3R évoluant en R2 - POULE D, D2 - POULE A, U20 - R1 - POULE A,

La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club M.O.S.3R :

- La dernière rencontre officielle de l'équipe R2 - POULE D contre CLUSES SCIONZIER a eu lieu le 18/10/2026, le même jour.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe D2 - POULE A contre RUY-MONTCEAU a eu lieu le 18/10/2026, le même jour.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U20 - R1 - POULE A contre MANIVAL a eu lieu le 10/10/2026.

Numéro	NOM - Prénom	Catégorie	n° licence	match du 10/10/2026
1	DELAGE Axel	Senior	2547271719	
2	GALLON Nolan	Senior	2546727554	
3	JARS Mathys	Senior	2546055986	
4	PICAUT Corentin	Senior	2546218836	
5	CHAILLOUD Kevin	Senior	2546059533	
6	MILLION Dylan (Capitaine)	Senior	2544393683	
7	REBECCHI Thomas	Senior	2546018579	
8	CLEMENT Paco	Senior	2528704398	
9	KOREK Thibaut	Senior	2544903775	
10	FALCO Lorenzo	Senior	2546068897	
11	CHAMPION Leandre	U20	2547023991	U20 - R1
12	CLAIR Sylvain	Senior	2538662101	
13	GIL Nathan	Senior	2548003921	
14	FAHAM Mehdi	Senior	2546304041	

➢ **Art 21.3-2 des R.G. de la LAuRAFoot - équipes réserves** :

"*Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain*".

➢ **Art 21.3-5 des R.G. de la LAuRAFoot - équipes réserves :**

"Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs U20 qui alternent participation en compétition U20 et participation en compétition Senior."

➢ Le joueur U20, Léandre CHAMPION était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

➢ Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club RUY-MONTCEAU - n°534262

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.15 : Ent. FOOT des ETANGS - n°553368 / BEAUVOIR ROYAS - n°535244 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n°56123846 du 20/09/2026.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club Ent. FOOT des ETANGS - n°553368 ~~BEAUVOIR ROYAS - n°535244~~.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE (saison 2025-2026)

- La rencontre contre **FORMAFOOT B.V,** le 31/10/2026 se jouera à SASSENAGE, sur le terrain synthétique à 15 h 30

- Le dernier match concerné par cette décision est prévu :
  - **le 07/11/2026 contre DEUX ROCHERS**

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 26/10/2026.**

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

1ère relance sur relevé-club n°2 du 1er octobre 2026

533557	GRENOBLE DAUPHINE	538651	FLACHERES US
544456	FC2A (prélèvement impayé)	564975	FUTSAL St MARCELLIN
848046	RIVOIS FUTSAL OLYMP.		

Mise en demeure sur reste dû saison 2025/2026

615032	METROPOLITAINS FC